



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-386

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-03-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/287 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH ARMENTIERES . (3 pages)	Page 5
R32-2024-07-03-00043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/288 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH HAZEBROUCK . (3 pages)	Page 9
R32-2024-07-03-00044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/289 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH DOUAI . (4 pages)	Page 13
R32-2024-07-03-00045 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/290 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH ARRAS . (4 pages)	Page 18
R32-2024-07-03-00046 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/291 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH BETHUNE (SIRET N° 266 209 295 00010) (4 pages)	Page 23
R32-2024-07-03-00047 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/292 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH HENIN-BEAUMONT (SIRET N° 266 209 337 00010) (3 pages)	Page 28
R32-2024-07-03-00048 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/293 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH LENS (SIRET N° 266 209 329 00017) (5 pages)	Page 32
R32-2024-07-03-00049 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/294 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CALAIS (SIRET N° 266 209 410 00197) (5 pages)	Page 38
R32-2024-07-03-00050 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/295 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHRSO (SIRET N° 266 209 687 00150) (3 pages)	Page 44
R32-2024-07-03-00051 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/296 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHAM (SIRET N° 266 209 691 00192) (3 pages)	Page 48

R32-2024-07-03-00052 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/297 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH BOULOGNE-SUR-MER (SIRET N° 266 209 402 00012) (4 pages)	Page 52
R32-2024-07-03-00053 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/298 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH GUISE (SIRET N° 260 208 657 00015) (3 pages)	Page 57
R32-2024-07-03-00054 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/299 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH ST-QUENTIN (SIRET N° 260 208 6616 00011) (4 pages)	Page 61
R32-2024-07-03-00055 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/300 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH LAON (SIRET N° 260 208 715 00011) (4 pages)	Page 66
R32-2024-07-03-00056 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/301 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH SOISSONS (4 pages)	Page 71
R32-2024-07-03-00057 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/302 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CHAUNY (3 pages)	Page 76
R32-2024-07-03-00058 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/303 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CHATEAU-THIERRY (4 pages)	Page 80
R32-2024-07-03-00059 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/304 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH HIRSON (SIRET N° 260 200 076 00016) (3 pages)	Page 85
R32-2024-07-03-00060 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/305 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CHAUMONT-EN-VEXIN (SIRET N° 266 000 264 00017) (3 pages)	Page 89
R32-2024-07-03-00061 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/306 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CLERMONT DE L'OISE (SIRET N° 266 007 087 00015) (3 pages)	Page 93
R32-2024-07-03-00062 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/307 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH BEAUVAIS (5 pages)	Page 97

R32-2024-07-03-00063 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/308 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHICN (SIRET N° 200 034 650 00016) (3 pages)

Page 103

R32-2024-07-03-00064 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/309 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU GHPSO (SIRET N° 200 029 619 00018) (3 pages)

Page 107

R32-2024-07-03-00065 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/310 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH ABBEVILLE (3 pages)

Page 111

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2024-07-10-00005 - liste des organismes de formation agréés (6 pages)

Page 115

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00042

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/287 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH ARMENTIERES .

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/287 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES
SIRET N° 265 906 743 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/13
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/138
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/209

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/209

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 639 158,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **687 732,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/287 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

SIRET N° 265 906 743 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/13 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	745 399,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	745 399,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	745 399,00 €
Total Général	745 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/138 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	2 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	2 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	745 399,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 500,00 €
Total Général	747 899,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/209 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	203 527,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	171 238,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	948 926,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 500,00 €
Total Général	951 426,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/287 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	619 494,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	26 127,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	26 127,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	449 124,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	838 549,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	68 238,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	68 238,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	68 238,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 568 420,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	70 738,00 €
Total Général	1 639 158,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00043

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/288 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH HAZEBROUCK .

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/288 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK
SIRET N° 265 906 891 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/14
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/48
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/139

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/139

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

684 044,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

316 649,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/288 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

SIRET N° 265 906 891 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/14 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 232 875,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 232 875,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 232 875,00 €

Total Général 232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/48 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 124 520,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 124 520,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 357 395,00 €

Total Général 357 395,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/139 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 10 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 357 395,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 10 000,00 €

Total Général 367 395,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/288 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 286 879,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 203 838,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 31 948,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 31 948,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé 51 093,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 29 770,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé 29 770,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément 29 770,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 644 274,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 39 770,00 €

Total Général 684 044,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00044

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/289 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH DOUAI .

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/289 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
SIRET N° 265 906 826 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/15
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/49
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/140
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/210

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/210**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 472 419,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 125 476,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

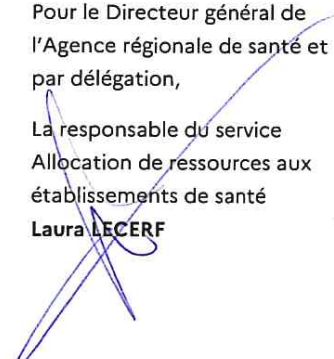
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/289 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

SIRET N° 265 906 826 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/15 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 381 924,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 381 924,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 381 924,00 €
Total Général	1 381 924,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/49 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 628 913,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 628 913,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 010 837,00 €
Total Général	4 010 837,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/140 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	16 241,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	16 241,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 010 837,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	16 241,00 €
Total Général	4 027 078,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/210 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 299 865,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	192 227,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	570 793,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 310 702,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	36 241,00 €
Total Général	5 346 943,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/289 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 961 253,00 €
--	----------------

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	215 162,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	54 665,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	54 665,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de	1 023 883,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	169 955,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	124 988,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	124 988,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 754 524,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont QPV Aides exceptionnelles	1 000 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	164 223,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	164 223,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	164 223,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 271 955,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 200 464,00 €
Total Général	8 472 419,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00045

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/290 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH ARRAS .

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/290 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
SIRET N° 266 209 253 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/16
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/50
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/97
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/121
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/141
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/211

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/211

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

12 525 101,28 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

5 416 079,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

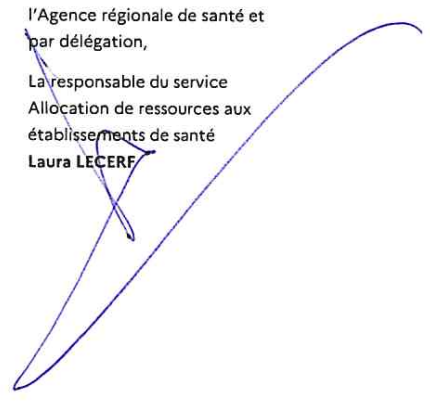
Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/290 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

SIRET N° 266 209 253 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/16 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 785 574,00 €
Total Général	1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/50 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 664 713,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 664 713,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	4 769,28 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	4 769,28 €
D3SE Versement unique : sous - total	100 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 450 287,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	104 769,28 €
Total Général	4 555 056,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/97 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total	115 349,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte	115 349,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 450 287,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	220 118,28 €
Total Général	4 670 405,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/121 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	397 006,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	397 006,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 650 287,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	501 775,28 €
Total Général	5 152 062,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/141 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	473 002,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement	462 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 502,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	38 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	38 000,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	38 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 650 287,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 012 777,28 €
Total Général	5 663 064,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/211 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 191 568,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	224 265,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	409 829,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	70 000,00 €
2.3.11 - DOSA - Versement unique - Médecins correspondants SAMU	35 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	184 390,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	184 390,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 841 855,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 267 167,28 €
Total Général	7 109 022,28 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/290 en date du 03/07/2024	
<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	5 175 877,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 734,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	224 790,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	96 552,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	96 552,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	2 645 800,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	112 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	716 976,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	116 833,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	113 625,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	113 625,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 437 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	321 817,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont manipulateur radiologie	299 793,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	87 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	87 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Renfort de temps en psychologue	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	152 702,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des	252 702,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	152 702,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 017 732,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 507 369,28 €
Total Général	12 525 101,28 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00046

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/291 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH BETHUNE (SIRET N° 266 209 295
00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/291 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
SIRET N° 266 209 295 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/17
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/51
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/142
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/212

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/212**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 448 106,50 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 696 786,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/291 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

SIRET N° 266 209 295 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/17 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	978 274,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	978 274,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	978 274,00 €
Total Général	978 274,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/51 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 496 550,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 496 550,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 474 824,00 €
Total Général	2 474 824,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/142 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	24 238,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	24 238,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total	26 520,50 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	26 520,50 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	26 520,50 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 474 824,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	50 758,50 €
Total Général	2 525 582,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/212 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 205 738,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	232 116,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	372 157,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 680 562,00 €
---	----------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues 70 758,50 €

Total Général 3 751 320,50 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/291 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 294 155,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 259 223,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 67 445,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 67 445,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières 715 463,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé 158 874,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé - 1 071 424,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes 93 150,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 2 015 500,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé 15 500,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques 15 500,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont QPV Aides exceptionnelles 2 000 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 387 131,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé 387 131,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément 387 131,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 974 717,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 473 389,50 €

Total Général 7 448 106,50 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00047

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/292 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH
HENIN-BEAUMONT (SIRET N° 266 209 337
00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/292 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT
SIRET N° 266 209 337 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/52
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/143
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/213

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/213

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **706 146,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **325 070,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/292 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT

SIRET N° 266 209 337 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/52 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	179 680,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	179 680,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	179 680,00 €
Total Général	179 680,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/143 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	179 680,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	189 680,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/213 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	191 396,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	191 396,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	371 076,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	381 076,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/292 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	325 070,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	219 640,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	105 430,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	696 146,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	706 146,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00048

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/293 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH LENS (SIRET N°
266 209 329 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/293 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
SIRET N° 266 209 329 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/18
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/53
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/98
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/122
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/144
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/214

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/214**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **27 427 570,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

19 723 920,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/293 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
SIRET N° 266 209 329 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/18 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 406 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 406 574,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 406 574,00 €
Total Général	2 406 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/53 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	3 133 205,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 133 205,00 €

D3SE Versement unique : sous - total	100 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	100 000,00 €
Total Général	5 639 779,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/98 en date du 01/03/2024

DPSS - Versement unique : sous total	283 418,00 €
1.3.7 - DPSS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte	283 418,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	383 418,00 €
Total Général	5 923 197,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/122 en date du 02/04/2024

DPSS - Versement unique : sous total	772 935,00 €
1.3.7 - DPSS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	772 935,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	872 935,00 €
Total Général	6 412 714,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/144 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	27 636,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	27 636,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	900 571,00 €

Total Général	6 440 350,00 €
---------------	----------------

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/214 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 243 300,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	230 673,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	388 139,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 783 079,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	920 571,00 €
Total Général	7 703 650,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/293 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	3 121 721,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	322 500,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	127 080,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	127 080,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	115 625,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	115 625,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	329 382,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 392 416,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	182 668,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	3 058 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	16 273 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	16 260 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	16 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont gestion du risque Légionnelle en établissement de santé	260 000,00 €

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	78 999,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	35 752,00 €
1.3.03 - DPPS - SIDA, IST et hépatites: financement des autres activités - Versement unique	43 247,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	249 700,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant	349 700,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	249 700,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 904 800,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	17 522 770,00 €
Total Général	27 427 570,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00049

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/294 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH CALAIS (SIRET
N° 266 209 410 00197)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/294 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
SIRET N° 266 209 410 00197

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/19
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/54
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/99
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/145
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/215

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/215**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 118 723,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **4 823 070,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/294 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

SIRET N° 266 209 410 00197

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/19 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 863 199,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 863 199,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 863 199,00 €

Total Général 1 863 199,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/54 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 763 783,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 763 783,00 €

DPPS Versement unique : sous - total 9 538,56 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo 9 538,56 €

D3SE Versement unique : sous - total 115 000,00 €

1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT 115 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 626 982,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 124 538,56 €

Total Général 3 751 520,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/99 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total 118 523,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte 118 523,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 626 982,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 243 061,56 €

Total Général 3 870 043,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/145 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 33 490,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 33 490,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 331 721,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 331 721,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 626 982,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 489 749,56 €

Total Général 4 116 731,56 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/215 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 178 922,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	170 869,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	378 636,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 805 904,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	489 749,56 €
Total Général	5 295 653,56 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/294 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	3 717 265,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	229 404,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	63 185,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	63 185,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	105 113,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	105 113,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 712 303,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	749 313,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	121 296,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	121 296,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 515 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 601,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont transport pédiatrique et néonataux	84 601,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	895 321,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	128 845,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	128 845,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	338 822,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	427 654,00 €

<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	196 984,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	311 984,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	196 984,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 523 169,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 595 554,56 €
Total Général	10 118 723,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00050

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/295 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CHRSO (SIRET N°
266 209 687 00150)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/295 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER
SIRET N° 266 209 667 00150

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/20
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/146
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/216

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/216

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

3 480 536,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 219 055,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/295 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER
SIRET N° 266 209 667 00150

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/20 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 086 949,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 086 949,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 086 949,00 €
Total Général	1 086 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/146 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	5 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	143 941,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	143 941,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 086 949,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	148 941,00 €
Total Général	1 235 890,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/216 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 025 591,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	181 549,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	111 169,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Équipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	228 317,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 112 540,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	148 941,00 €
Total Général	2 261 481,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/295 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 219 055,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	246 866,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	49 695,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	49 695,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	639 118,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	186 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 331 595,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	148 941,00 €
Total Général	3 480 536,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00051

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/296 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CHAM (SIRET N° 266
209 691 00192)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/296 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/21
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/55
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/147
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/217

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/217

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 576 333,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **829 884,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

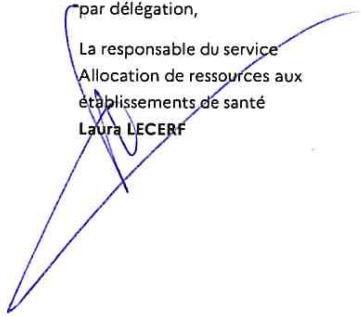
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/296 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/21 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	823 024,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	823 024,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	823 024,00 €
Total Général	823 024,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/55 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	1 024 442,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 024 442,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 847 466,00 €
Total Général	1 847 466,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/147 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 847 466,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
Total Général	1 852 466,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/217 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	768 583,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	307 525,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	125 400,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement unique - Consultations mémoires	125 400,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 616 049,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	130 400,00 €
Total Général	2 746 449,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/296 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	829 884,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	187 888,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	49 696,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	49 696,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	283 384,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	62 373,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	153 393,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	153 393,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	916 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 445 933,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	130 400,00 €
Total Général	3 576 333,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00052

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/297 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH
BOULOGNE-SUR-MER (SIRET N° 266 209 402
00012)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/297 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
SIRET N° 266 209 402 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/22
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/56
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/124
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/148
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/218

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/218

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : 7 061 762,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : 2 492 553,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/297 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
SIRET N° 266 209 402 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/22 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 506 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 506 124,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 506 124,00 €
Total Général	1 506 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/56 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 346 901,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 346 901,00 €
D3SE Versement unique : sous- total	53 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	53 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 853 025,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	53 000,00 €
Total Général	2 906 025,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/124 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 053 025,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	53 000,00 €
Total Général	3 106 025,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/148 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	13 429,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	13 429,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 053 025,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	66 429,00 €
Total Général	3 119 454,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/218 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 203 679,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	170 869,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	24 026,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	411 656,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	246 076,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	246 076,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 256 704,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	312 505,00 €
Total Général	4 569 209,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/297 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 076 581,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 735,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	240 208,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	150 508,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	150 508,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	776 457,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	180 653,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	207 771,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	207 771,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €

4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	195 938,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	25 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	25 500,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Fauteuils dentaires	170 438,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	220 034,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des	273 034,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	220 034,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 333 285,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	728 477,00 €
Total Général	7 061 762,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00053

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/298 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH GUISE (SIRET N°
260 208 657 00015)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/298 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE GUISE
SIRET N° 260 208 657 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/57

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/149

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/219

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDS/AR/FIR/2024/219

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

345 776,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

116 440,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

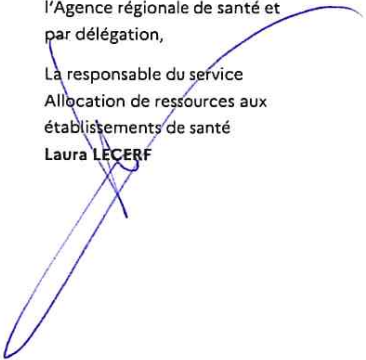
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/298 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

SIRET N° 260 208 657 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/57 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	106 221,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	106 221,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	106 221,00 €
Total Général	106 221,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/149 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	106 221,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	116 221,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/219 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	113 115,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	113 115,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	219 336,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	229 336,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/298 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	90 590,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	90 590,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Coordination filière de soin	90 590,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	25 850,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	25 850,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	25 850,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	309 926,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 850,00 €
Total Général	345 776,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00054

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/299 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH ST-QUENTIN
(SIRET N° 260 208 6616 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/299 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
SIRET N° 260 208 616 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/95
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/150
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/220

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/220

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 828 885,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 554 391,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/299 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

SIRET N° 260 208 616 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/23 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 770 049,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 770 049,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 770 049,00 €
Total Général	1 770 049,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 647 424,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 647 424,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	9 538,56 €
Total Général	4 427 011,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/95 en date du 01/03/2024

DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage	65 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	74 538,56 €
Total Général	4 492 011,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/150 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	11 372,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	11 372,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 417 473,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	85 910,56 €
Total Général	4 503 383,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/220 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 545 265,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	213 912,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	368 744,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	365 481,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	225 846,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	225 846,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 962 738,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	311 756,56 €
Total Général	6 274 494,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/299 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 844 762,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	249 101,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	207 101,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	747 197,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 142 649,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	709 629,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	493 322,00 €
1.3.7 - DPPS - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Versement unique - Montant cumulé	216 307,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 807 500,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 021 385,56 €
Total Général	8 828 885,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00055

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/300 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH LAON (SIRET N°
260 208 715 00011)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/300 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LAON
SIRET N° 260 208 715 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/24
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/60
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/151
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/222

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDS/AR/FIR/2024/222

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

5 679 493,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

2 270 166,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/300 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

SIRET N° 260 208 715 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/24 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	1 195 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 195 624,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 195 624,00 €
Total Général	1 195 624,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/60 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	1 272 959,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 272 959,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 468 583,00 €
Total Général	2 468 583,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/151 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 279,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 279,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	216 217,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	216 217,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 468 583,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	217 496,00 €
Total Général	2 686 079,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/222 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	693 248,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	392 143,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	268 816,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	30 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des résumés patients intervention SMUR	15 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 161 831,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	247 496,00 €
Total Général	3 409 327,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/300 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 462 609,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	253 177,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	33 368,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	33 368,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	268 400,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	331 138,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordonnateurs ambulanciers	200 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 475 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	204 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	117 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont renforcement de la coordination ambulancière	87 500,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	241 284,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	256 284,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	241 284,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	449 273,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	449 273,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	449 273,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 624 440,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 055 053,00 €
Total Général	5 679 493,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00056

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/301 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH SOISSONS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/301 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
SIRET N° 260 208 624 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/25
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/61
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/152
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/223

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/223**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 496 700,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 471 193,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/301 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

SIRET N° 260 208 624 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/25 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 506 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 506 124,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 506 124,00 €
Total Général	1 506 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/61 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	450 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	450 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 956 124,00 €
Total Général	1 956 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/152 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	6 003,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	6 003,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 956 124,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 003,00 €
Total Général	1 962 127,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/223 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	884 805,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	192 227,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 768,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	171 238,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	178 575,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	178 575,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 840 929,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	184 578,00 €
Total Général	3 025 507,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/301 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 171 573,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	230 630,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	109 215,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de	88 215,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	382 502,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en	97 076,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
 DPPS - Versement unique : sous total	 299 620,00 €
1.3.7 - DPPS - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Versement unique - Montant cumulé	299 620,00 €
 Total versement Douzième, toutes décisions confondues	 4 012 502,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	484 198,00 €
Total Général	4 496 700,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00057

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/302 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH CHAUNY

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/302 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY
SIRET N° 260 208 640 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/26

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/224

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDS/AR/FIR/2024/224

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

1 485 800,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

621 576,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/302 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

SIRET N° 260 208 640 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/26 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	574 425,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	574 425,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	574 425,00 €
Total Général	574 425,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/224 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	114 159,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	114 159,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	175 640,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	175 640,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	688 584,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	175 640,00 €
Total Général	864 224,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/302 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	570 483,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	250 731,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	24 428,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	24 428,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	202 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	667 575,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	51 093,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement Unique - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 259 067,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	226 733,00 €
Total Général	1 485 800,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00058

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/303 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH
CHATEAU-THIERRY

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/303 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)
SIRET N° 260 208 632 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire. et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/27
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/62
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/153
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/225

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/225**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 245 617,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **854 884,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

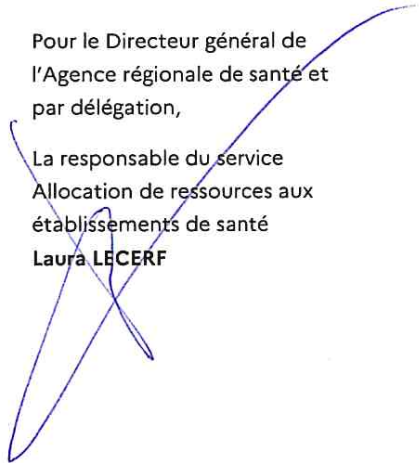
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/303 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)

SIRET N° 260 208 632 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/27 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	854 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	854 074,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	854 074,00 €
Total Général	854 074,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/62 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	415 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	415 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 269 074,00 €
Total Général	1 269 074,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/153 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	7 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	7 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 269 074,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	7 500,00 €
Total Général	1 276 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/225 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	114 159,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	114 159,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 383 233,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	7 500,00 €
Total Général	1 390 733,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/303 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	405 424,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	168 031,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 040 374,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	186 300,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	449 460,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement unique -Equipes Mobiles de Soins Palliatifs	349 460,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	100 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles

100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

1 788 657,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

456 960,00 €

Total Général

2 245 617,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00059

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/304 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH HIRSON (SIRET N°
260 200 076 00016)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/304 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISET)
SIRET N° 260 200 076 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/226

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDS/AR/FIR/2024/226

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

561 852,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

448 737,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

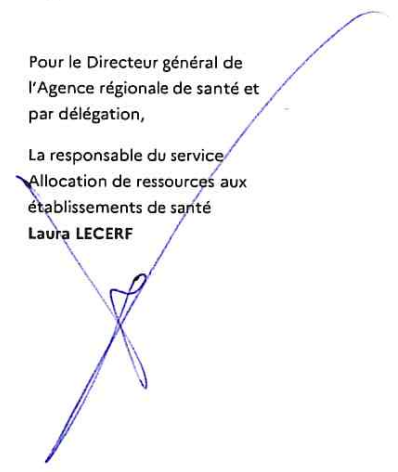
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/304 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISET)
SIRET N° 260 200 076 00016

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/226 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	113 115,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la	113 115,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	<i>113 115,00 €</i>
Total Général	113 115,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/304 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	339 223,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	163 111,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	123 386,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	52 726,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	101 197,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	101 197,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	101 197,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	8 317,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	8 317,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	8 317,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	452 338,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	109 514,00 €
Total Général	561 852,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00060

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/305 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH
CHAUMONT-EN-VEXIN (SIRET N° 266 000 264
00017)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/305 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)
SIRET N° 266 000 264 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/63

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDS/AR/FIR/2024/63

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

199 043,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

150 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

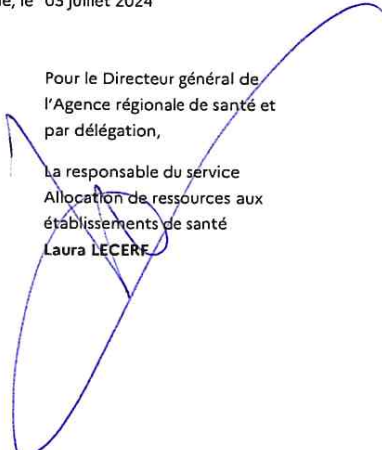
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/305 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)
 SIRET N° 266 000 264 00017

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/63 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	49 043,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	49 043,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	49 043,00 €
Total Général	49 043,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/305 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	150 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Accompagnement SASNP	150 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	199 043,00 €
Total Général	199 043,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00061

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/306 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH CLERMONT DE
L'OISE (SIRET N° 266 007 087 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/306 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT
SIRET N° 266 007 087 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire. et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/28
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/64
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/154
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/227

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/227**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 776 731,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **247 059,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

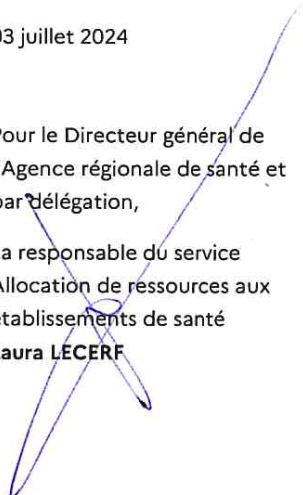
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/306 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT

SIRET N° 266 007 087 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/28 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 232 875,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 232 875,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 232 875,00 €

Total Général 232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/64 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 700 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 700 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 932 875,00 €

Total Général 932 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/154 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 35 487,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 35 487,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 932 875,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 35 487,00 €

Total Général 968 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/227 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 561 310,00 €

2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né 561 310,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 494 185,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 35 487,00 €

Total Général 1 529 672,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/306 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 138 053,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 138 053,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 109 006,00 €

1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique 109 006,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 632 238,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 144 493,00 €

Total Général 1 776 731,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00062

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/307 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CH BEAUVAIS

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/307 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
SIRET N° 266 006 972 00183

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/29
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/65
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/120
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/155
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/228

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/228

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 152 869,28 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

5 104 624,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/307 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

SIRET N° 266 006 972 00183

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/29 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 096 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 096 074,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 096 074,00 €
Total Général	2 096 074,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/65 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	4 769,28 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	4 769,28 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 396 074,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	4 769,28 €
Total Général	2 400 843,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/120 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	65 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordinateurs de stage	65 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 596 074,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	69 769,28 €
Total Général	2 665 843,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/155 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	13 221,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	13 221,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 596 074,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	82 990,28 €
Total Général	2 679 064,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/228 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 321 121,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	240 285,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	475 076,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	48 060,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - ATSU	48 060,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 917 195,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	131 050,28 €
Total Général	4 048 245,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/307 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	4 644 256,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie -	246 041,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	200 541,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	158 541,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	2 359 000,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	68 324,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	68 324,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	463 182,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	360 394,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordonnateurs ambulanciers	200 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 748 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	219 532,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	219 532,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	219 532,00 €
<i>DPSS - Versement unique : sous total</i>	211 336,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	211 336,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	211 336,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 561 451,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	591 418,28 €
Total Général	9 152 869,28 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00063

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/308 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU CHICN (SIRET N° 200
034 650 00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/308 en date du 03/07/2024

au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
SIRET N° 200 034 650 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/30
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/66
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/156
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/229

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/229

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

5 074 455,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 374 938,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/308 en date du 03/07/2024
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
SIRET N° 200 034 650 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/30 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	1 723 474,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 723 474,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 723 474,00 €
Total Général	1 723 474,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/66 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	93 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	93 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 816 474,00 €
Total Général	1 816 474,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/156 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	26 215,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	26 215,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	233 768,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	233 768,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 816 474,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	259 983,00 €
Total Général	2 076 457,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/229 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 623 060,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	192 227,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	461 131,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	340 877,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 439 534,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	259 983,00 €
Total Général	3 699 517,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/308 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	991 530,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	307 845,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	120 859,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	99 859,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 189 224,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	465 750,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	383 408,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	383 408,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	383 408,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 431 064,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	643 391,00 €
Total Général	5 074 455,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00064

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/309 AU TITRE DU
FONDS D'INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2024 AU GHPSO (SIRET N° 200
029 619 00018)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/309 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
SIRET N° 200 029 619 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/31
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/67
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/157
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/230

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/230

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 469 119,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 453 192,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

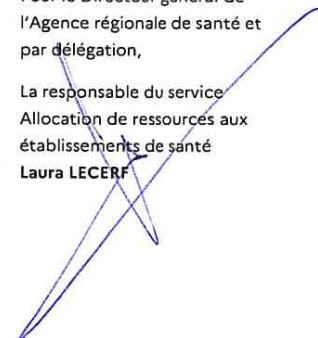
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/309 en date du 03/07/2024
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
SIRET N° 200 029 619 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/31 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	2 328 949,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 328 949,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 328 949,00 €
Total Général	2 328 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/67 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	3 483 167,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 483 167,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 812 116,00 €
Total Général	5 812 116,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/157 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	14 546,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	14 546,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 812 116,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 546,00 €
Total Général	5 826 662,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/230 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 189 265,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	299 021,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 557,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	288 821,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	7 001 381,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 546,00 €
Total Général	7 015 927,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/309 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 205 341,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	201 663,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	140 195,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	98 195,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.26 - DOSE - Versement douzième - UCOG	182 251,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	704 011,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	185 672,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 980 999,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	247 851,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	247 851,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	247 851,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 206 722,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	262 397,00 €
Total Général	9 469 119,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00065

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/310 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH ABBEVILLE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/310 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
SIRET N° 268 000 015 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu L'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/32
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/158
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/231

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/231

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

3 873 175,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 470 819,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/310 en date du 03/07/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

SIRET N° 268 000 015 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/32 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total	1 009 324,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 009 324,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 009 324,00 €
Total Général	1 009 324,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/158 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	17 447,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	17 447,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	237 340,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	237 340,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 009 324,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	254 787,00 €
Total Général	1 264 111,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/231 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 138 245,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	245 624,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	121 969,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 768,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	281 601,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 147 569,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	254 787,00 €
Total Général	2 402 356,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/310 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 470 819,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	197 465,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	90 331,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	69 331,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	282 611,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	378 955,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 195 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	186 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 618 388,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	254 787,00 €
Total Général	3 873 175,00 €

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-07-10-00005

liste des organismes de formation agréés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes de formation agréés
dans la région des Hauts-de-France pour la formation santé sécurité et conditions de travail
des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques
et aux commissions santé sécurité et conditions de travail**

Le préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17, R. 2315-8 et R. 2315-16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel et les articles R. 2315-9 et suivants du code du travail relatifs à la formation économique des représentants du personnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité économique et social ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 fixant la liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts-de-France pour la formation en santé sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel (en santé, sécurité et conditions de travail) ;

Vu la demande d'agrément présentée le 18 avril 2024 par l'organisme de formation HIIATO, sis 11 rue du Languedoc à Capelle-la-grande (59180), enregistré sous le numéro Siret 928 944 909 00011 ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Vu l'avis favorable du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) n° 2024CE005 du 28 juin 2024 concernant l'agrément de l'organisme de formation susvisé, et favorable au retrait de l'agrément de l'organisme de formation ci-dessous mentionné, rendu après instruction par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT la proposition de mise à jour de la liste des organismes de formation agréés pour assurer la formation en santé sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail, formulée par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer de cette liste l'organisme de formation AMEREL PRO sis 12 rue des paveurs à Soissons (02200), enregistré sous le numéro Siret 829 587 138 00027, en raison de sa liquidation judiciaire intervenue le 25 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément pour assurer la formation en santé, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail, est accordé à l'organisme de formation HIIATO, sis 11 rue du Languedoc à Capelle-la-grande (59180).

Article 2

L'agrément est retiré à l'organisme de formation AMEREL PRO sis 12 rue des paveurs à Soissons (02200).

Article 3

L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation qui cessent de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournissent pas leurs bilans d'activité à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Hauts-de-France avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

Article 4

Les organismes figurant sur la liste, ci-annexée, sont agréés pour assurer la formation en santé, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 21 mai 2024.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 JUIL 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

**Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts de France pour la formation en santé, sécurité au travail
des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Conditions de Travail**

Département	Organisme	Adresse	CP	Ville	SIRET
02 - Aisne	ALQUAL Conseil et Expertise "ALQUAL Formation, Conseil & Expertise"	46 rue de l'Isle	02100	SAINT-QUENTIN	420 247 736 00051
02 - Aisne	FORMATIONS MDKIé	7 allée des Moines	02460	LA FERTE-MILON	821 628 393 00018
02 - Aisne	ICF CUFFIES	3 allée des Internautes	02200	SOISSONS	433 974 946 00041
02 - Aisne	K9 CONSEIL	20 rue Louis Tartarin	02700	FRIERES-FAILLOUËL	910 647 395 00011
59 - Nord	A.F.P.I région dunkerquoise	ZAC du Pont Loby Rue de Rome	59640	DUNKERQUE	783 604 234 00022
59 - Nord	A2S CONSEIL	42 rue Duriez	59660	MERVILLE	511 174 146 00049
59 - Nord	ACX CONSEIL	41 boulevard de Valmy	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	418 175 543 00010
59 - Nord	AFPI ACM FORMATION	4 rue des Chateaux ZI de la Pilaterie CS 83056	59700	MARCQ EN BAROEUL	445 312 432 00112
59 - Nord	AJF FORMATION	5B route Nationale	59265	AUBIGNY AU BAC	509 410 965 00040
59 - Nord	ALTERNATIVE FORMATION	5 avenue de la Créativité Parc des Moulins IV	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	404 109 308 00027
59 - Nord	APAVE Nord-Ouest SAS	340 avenue de la Marne CS 43013	59703	MARCQ EN BAROEUL	419 671 425 00751
59 - Nord	BFCI	12 rue du marquis	59880	SAINT-SAULVE	528 789 688 00041
59 - Nord	CCIR Hauts-de-France (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts de France)	299 Boulevard de Leeds CS 90028	59031	LILLE CEDEX	130 022 718 00014
59 - Nord	CONSEIL EVRP	117 rue Ferdinand Capelle	59660	MERVILLE	518 914 114 00021
59 - Nord	DURETZ . LINSELLES . CONSEILS.	14 rue Victor Hugo	59126	LINSELLES	482 967 502 00014
59 - Nord	EGIDE ENTREPRISE	48 boulevard de la République	59120	LOOS	484 181 912 00037
59 - Nord	EOL CONSEIL	175 allée de l'Ecopark Bâtiment E	59118	WAMBRECHIES	412 480 261 00038
59 - Nord	ESPACE FORMATION/ LA CITE APPRENANTE	40 rue Eugène Jacquet	59708	MARCQ EN BAROEUL	348 131 970 00017
59 - Nord	FORMA2S	36 rue des Tilleuls	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	884 967 720 00019
59 - Nord	FORMAXIAL	67 avenue Kennedy	59000	LILLE	532 139 375 00010
59 - Nord	HIATO	11 rue du Languedoc	59180	CAPPELLE-LA-GRANDE	928 944 909 00011
59 - Nord	INTERLIENCE "APSYS"	1 chemin du moulin	62179	ESCALLES	803 805 084 00040
59 - Nord	J.P. FORMATION	257 rue de la Justice	59235	BERSEE	507 492 163 00039
59 - Nord	LD FORMATION & CONSEIL	19 rue de Bergues	59143	SAINT-MOMELIN	902 041 003 00028
59 - Nord	LEFEUVRE FORMATIONS HSCT	74 avenue Saint Maur	59110	LA MADELEINE	503 167 199 00036
59 - Nord	LITHOSPHERE	112 rue Royale	59800	LILLE	839 927 464 00017
59 - Nord	LSM FORMATIONS	8 zone Artisanale de la Haute Rive	59553	CUINCY	394 158 422 00037
59 - Nord	M2I FORMATION	4 avenue de l'Horizon	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	333 544 153 00310
59 - Nord	ORSEU	3 rue Bayard	59000	LILLE	483 777 827 00013
59 - Nord	PBS CE	26 rue Raoul Dufy	59120	COUDEKERQUE-BRANCHE	819 485 970 00035
59 - Nord	PREVACT	5 rue Chobourdin	59134	HERLIES	540 052 594 00012
59 - Nord	PREVENTHYS	ZAC de l'Ermitage Rue Jacqueline Auriol	59552	LAMBRES-LEZ-DOUAI	512 326 976 00044
59 - Nord	PRISME	68 rue de Cambrai	59000	LILLE	818 913 543 00018
59 - Nord	PST FORMATION	Centre Vauban 199 rue Colbert	59000	LILLE	410 282 099 00051
59 - Nord	RHEMA CONSEIL	679 avenue de la République	59800	LILLE	828 335 133 00017
59 - Nord	Sté NADINE ROLLAND	42 route de Blaringhem	59173	SERCUS	401 799 994 00025
59 - Nord	TESS FOR PREV	42 rue de la Blanchisserie	59660	MERVILLE	881 736 300 00016
59 - Nord	TPE CONSEIL	5330 route de vieux Berquin	59270	BAILLEUL	501 326 003 00024

**Liste des organismes de formation agréés dans la région des Hauts de France pour la formation en santé, sécurité au travail
des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail**

Département	Organisme	Adresse	CP	Ville	SIRET
60 - Oise	AXIOME COACHING	14 rue de l'Eglise	60700	FLEURINES	499 967 453 00014
60 - Oise	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE	2 rue Jean Monnet	60008	BEAUVAIS CEDEX	286 000 021 00027
60 - Oise	CREARTDREAM	1 rue Jules Juillet	60100	CREIL	952 541 639 00011
60 - Oise	ESQUALEARNING	14 rue Auguste Nicolas Martel	60200	COMPIEGNE	434 054 078 00028
60 - Oise	MILESTONE SOLUTIONS	MS FORMATION/8 rue des Jardiniers	60300	SENLIS	440 909 943 00043
60 - Oise	PROMEO AFPI PICARDIE	1 avenue Eugène Gazeau	60300	SENLIS	780 507 349 00097
60 - Oise	SAFETY RISK SERVICES	231 rue de la Mare du Bois	60530	MORANGLES	423 133 693 00022
62 - Pas-de-Calais	AILLIOT RENE FORMATIONS	13 rue Guensses	62147	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	517 424 776 00022
62 - Pas-de-Calais	AD VITAM Prévention	ZAC Artoipole- 60 allée d'Irlande	62223	FEUCHY	813 445 210 00020
62 - Pas-de-Calais	AFTRAL	Campus Euralogistic - Plateforme delta 3	62110	HENIN BEAUMONT	305 405 045 01478
62 - Pas-de-Calais	AGIP CONSEIL	45 rue du Mont d'Ostrove Batiment C02	62280	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	528 520 687 00013
62 - Pas-de-Calais	ARCADES	Rue Pierre et Marie Curie ZAC du 14 juillet	62223	SAINT-LAURENT-BLANGY	385 246 004 00035
62 - Pas-de-Calais	DUBOST et CIE	194 rue des Fusillés	62440	HARNES	452 129 174 00028
62 - Pas-de-Calais	FORMATECHNIK	15 rue du Cap d'Agde Zone Eurocap	62231	COQUELLES	531 603 868 00039
62 - Pas-de-Calais	HELPHY	1 rue Aimé Dubost	62670	MAZINGARBE	452 653 629 00033
62 - Pas-de-Calais	INFORM'AA	13 rue Courtoise	62650	ERGNY	917 746 596 00019
62 - Pas-de-Calais	JUSTI-CE FORMATION ET CONSEIL	37-27 rue Faidherbe	62400	BETHUNE	485 268 031 00039
62 - Pas-de-Calais	NUMERICTIME	92 rue d'Amiens	62000	ARRAS	884 286 907 00016
62 - Pas-de-Calais	PREVORGA	885 rue Louis Breguet ZAC Marcel Doret	62100	CALAIS	821 020 682 00026
62 - Pas-de-Calais	S.I.S.E	430 boulevard du Parc CS 60094	62903	COQUELLES CEDEX	428 748 743 00021
80 - Somme	ESPACE FORMATION CONSULTING	133 rue Alexandre Dumas	80000	AMIENS	509 536 793 00011
80 - Somme	FM FORMATION CONSULTING	5 bis rue Guilbert	80260	VAUX EN AMIENOIS	753 900 661 00046
80 - Somme	INTERFOR-SIA	2 rue Vadé BP 61718	80017	AMIENS CEDEX 1	303 408 447 00033
80 - Somme	NOVOFORM	23 rue Alexandre Fatton	80000	AMIENS	501728 042 00083
80 - Somme	PREVAXIO	26 rue du Traité de Boves	80440	BOVES	814 387 114 00022
80 - Somme	SARL TLC	26 boulevard des Fédérés	80000	AMIENS	499 129 997 00023
80 - Somme	SYNOPSIS FORMATION	2 rue de la bruyère	80080	AMIENS	914 265 434 00011